



Département des Hautes-Alpes (05)

Commune de La Salle les Alpes

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

5.1.4. Informations relatives à la servitude ASI



PLU arrêté le : 18/12/2023

PLU approuvé le : 25/07/2024

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité
Avenue de La Clapière
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

Service : Santé-Environnement

ARRETE PREFECTORAL n° 2004-205-10 du 23 juillet 2004

**Objet : Alimentation en eau potable de la commune de LA SALLE LES ALPES.
Mise en conformité du captage de Bessey.**

**Le Préfet des Hautes-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

**Arrêté portant déclaration d'utilité publique :
de la dérivation des eaux souterraines,
de l'instauration des périmètres des protection**

Arrêté portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Arrêté valant récépissé de déclaration au titre des articles L 214.1 à 214.6 du Code de l'Environnement

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Expropriation
- VU le Code de l'Environnement notamment le livre II ainsi que l'article L 215.13 relatif à la dérivation des eaux dans un but d'intérêt général et les articles L 214-1 à L 214-6 ;
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 , L 1324-3, L 1321-2 , L 1321-10, et L 1324-3, 1321-3 et les articles R 1321-1 à R 1321-66 ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application des articles L 122.1, L 122.3 et L 122.2 du Code de l'Environnement;
- VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement ;
- VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement ;
- VU le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 portant application du Code de l'Environnement relatif à l'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 1996 pris en application du décret n° 94- 841 du 26 septembre 1994 précité ;

- VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R 1321-6, R 1321-7, R 1321-14, R 1321-42 et R 1321-60 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1 ; 2.2.0 ; 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinées à la consommation humaine;
- VU la circulaire du 24 juillet 1998 relative à l'information sur la qualité des eaux d'alimentation à joindre à la facture d'eau ;
- VU la délibération de la commune de La Salle les Alpes en date du 25 juin 2004 approuvant le projet, son montant et demandant :
- De déclarer d'utilité publique
→ la dérivation des eaux pour la consommation humaine
→ la délimitation et la création des périmètres de protection
- De l'autoriser à
→ délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine
→ prélever l'eau dans le milieu naturel au titre du Code de l'Environnement
- VU l'avis de la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 09 septembre 2004 ;
- VU l'avis du directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales et date du 19 septembre 2004 ;
- VU le dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-293-2 du 20 octobre 2003 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité;
- VU les résultats de l'enquête publique ;
- VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 04 février 2004;
- VU le rapport en date du 07 juin 2004 de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en Conseil Départemental d'Hygiène;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 29 juin 2004 ;

Considérant

Que les besoins en eau potable destinée à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes:

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : Déclaration d'Utilité Publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- Les travaux réalisés par la commune La SALLE les Alpes en vue de la dérivation des eaux du captage de Bessey.
- L'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate.
- L'institution des servitudes dans le périmètre de protection rapprochée.

ARTICLE 2: Autorisation :

Est autorisé :

- La distribution d'eau destinée à la consommation humaine à partir du captage de Bessey.
- Le prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement

ARTICLE 3 : Localisation

Le captage de Bessey est situé sur la parcelle 649 Section B au lieu-dit « Daloire »
Les coordonnées cartésiennes du regard de captage sont :

Lambert III

x = 933270 m
y = 303400 m
z = 1665 m

Lambert II étendu

x = 933389,3 m
y = 2003731,0 m
z = 1665 m

ARTICLE 4 : Débits autorisés

La commune de La SALLE les Alpes est autorisée à prélever, à partir du captage de Bessey, un débit maximum 45 m³/h.

Les installations disposeront d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article 214.8 du Code de l'Environnement.

L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondants à ces mesures et de tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative.

ARTICLE 5: Périmètres de protection

Un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée sont établis autour du captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

ARTICLE 5.1 : Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du captage de Bessey s'étendra sur une surface de 4223 m².
Les parcelles concernées sont les suivantes :

- n° 649 Section B sur 2161 m² (communale)
 - n° 200 Section B sur 1580 m² (communale)
 - n° 326 Section B sur 21 m²
 - n° 327 Section B sur 372 m²
- ainsi que le chemin communal sur 89 m²

Les terrains du périmètre de protection immédiate doivent être propriété de la commune de La SALLE les Alpes.

La commune de La SALLE les Alpes est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté, les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiate.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdites toutes les activités autres que celles liées à l'entretien du captage et des installations sauf Autorisation accordée, au préalable, par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Tous travaux à l'intérieur de ce périmètre (hormis les travaux d'entretien du périmètre) devront être signalés, au préalable, à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, pour avis.

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne pourra être réalisé à l'intérieur de ce périmètre sauf autorisation préfectorale préalable.

ARTICLE 5.2 : Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée du captage de Bessey s'étendra sur une surface de 4,4 hectares.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- n° 649 Section B sur 9979 m² (communale)
- n° 200 Section B sur 23247 m² (communale)
- n° 193 Section B sur 910 m²
- n° 194 Section B sur 260 m²
- n° 199 Section B sur 1080 m²
- n° 192 Section B sur 1170 m²
- n° 326 Section B sur 1259 m²
- n° 191 Section B sur 1450 m²
- n° 196 Section B sur 1200 m²
- n° 195 Section B sur 1470 m²
- n° 197 Section B sur 900 m²
- n° 198 Section B sur 1130 m²

ainsi que le chemin communal sur 319 m²

Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée.

Sur ces parcelles, sont interdites toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, en particulier :

- Toute construction,
- Tous travaux en sous-sol,
- Le forage de puits,
- Les puits filtrant pour l'évacuation des eaux mêmes pluviales,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières,
- Le remblaiement d'excavations ou de carrières existantes,
- L'installation de dépôt de déchets de toute nature ou de produits et matières ou de produits polluants susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- L'implantation d'ouvrage de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées,
- L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidange,
- L'épandage ou l'infiltration d'eaux usées ménagères ou des eaux vannes,
- Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,

- Le stockage et l'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques, boues de station d'épuration et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures et des produits désherbants et produits phytosanitaires,
- L'établissement d'étables ou de stabulations libres,
- Le pacage des animaux
- L'installation d'abreuvoirs ou d'abris pour le bétail,
- La création d'étangs,
- Les cimetières,
- Le camping et le stationnement des caravanes,
- La construction ou la modification des voies de communication ainsi que de leurs conditions d'utilisation.

ARTICLE 6 : Travaux et aménagements

- Mise en place d'un système de mesure des débits prélevés sur le captage
- Pose de la clôture
- Mise en place d'une piste d'accès
- Pose d'un clapet anti-retour sur le trop plein
- Réfection de maçonnerie au-dessus de la porte

ARTICLE 7 : Publication des servitudes

La commune de La SALLE les Alpes assure sans délai la notification du présent arrêté aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection. Les servitudes instituées à l'article 5.2 dans le périmètre de protection rapprochée seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 8 : Indemnités

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires et aux occupants des terrains concernés par ce projet seront fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 9 : Situation du prélèvement par rapport au Code de l'Environnement

Le captage de Bessey est soumis à Déclaration au titre des articles L 214.1 à 214.6 du Code de l'Environnement.

Il relève de la rubrique 1-1-1 instauré par le décret du 11 septembre 2003 : prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé d'une capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 8 m³/h mais inférieure à 80m³/h.

DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 10 : Modalité de la distribution

La commune de La SALLE les Alpes est autorisée à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du captage de Bessey dans le respect des modalités suivantes :

- Le réseau de distribution et les ouvrages doivent être conçus et entretenus suivants les dispositions de la réglementation en vigueur.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.
- Le captage de Bessey et le périmètre de protection immédiate sont propriété de la commune de La SALLE les Alpes et sont aménagés conformément au présent arrêté.

ARTICLE 11 : Surveillance de la qualité de l'eau

La commune de La SALLE les Alpes veille au bon fonctionnement du système de production et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

En cas de difficultés particulières ou de dépassement des exigences de qualité, la commune prévient la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

ARTICLE 12 : Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune de La SALLE les Alpes selon les tarifs et les modalités fixés par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Dispositions permettant les prélèvements et le contrôle des installations

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application de Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ont constamment accès aux installations autorisés.

L'aménagement du captage doit permettre le prélèvement d'eau brute.

L'exploitant responsable des installations est tenu de laisser à leur disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 14 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Sont affichés en mairie, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- ▣ l'ensemble des résultats d'analyse des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire.
- ▣ les synthèses commentées que peut établir la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sous forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Les remarques essentielles formulées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales concernant la qualité de l'eau devront apparaître annuellement sur la facture d'eau de chaque abonné.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 : Plans et visite de récolement

La commune de La SALLE les Alpes établit des plans de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux.

Ces plans sont adressés à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dans un délai de 3 mois suivant l'achèvement des travaux. Après réception de ce document, une visite sera effectuée sur les lieux.

ARTICLE 16 : Respect de l'application du présent arrêté

La commune de La SALLE les Alpes veille au respect du présent arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

ARTICLE 17 : Durée de validité

Les travaux et aménagements décrits ainsi que les achats ou expropriations éventuelles devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la commune de La SALLE les Alpes dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 18 : Notifications et publicité de l'arrêté

□ le présent arrêté est notifié au maire de La SALLE les Alpes en vue de :

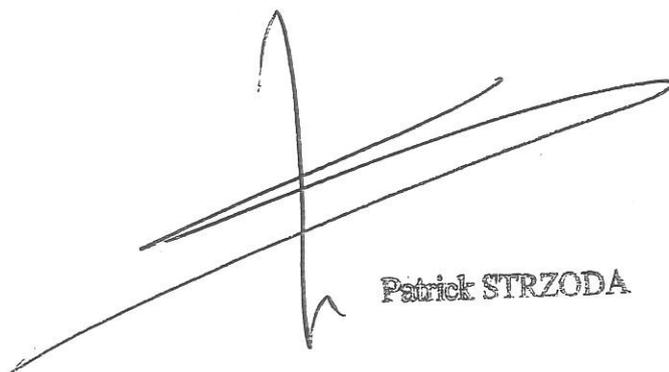
- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- la mise à disposition du public
- l'affichage en mairie pendant une durée d'un mois des extraits d'arrêté énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles les ouvrages sont soumis,
- sa notification individuelle sans délai aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection,
- son insertion dans les documets d'urbanisme,
- sa publication à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 19 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes,
Le Maire de la commune de La SALLE les Alpes,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Le Directeur Départemental de l'Equipement,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes Alpes.

GAP, le 23 JUIL 2004

Le PREFET



Patrick STRZODA

Documents annexés :

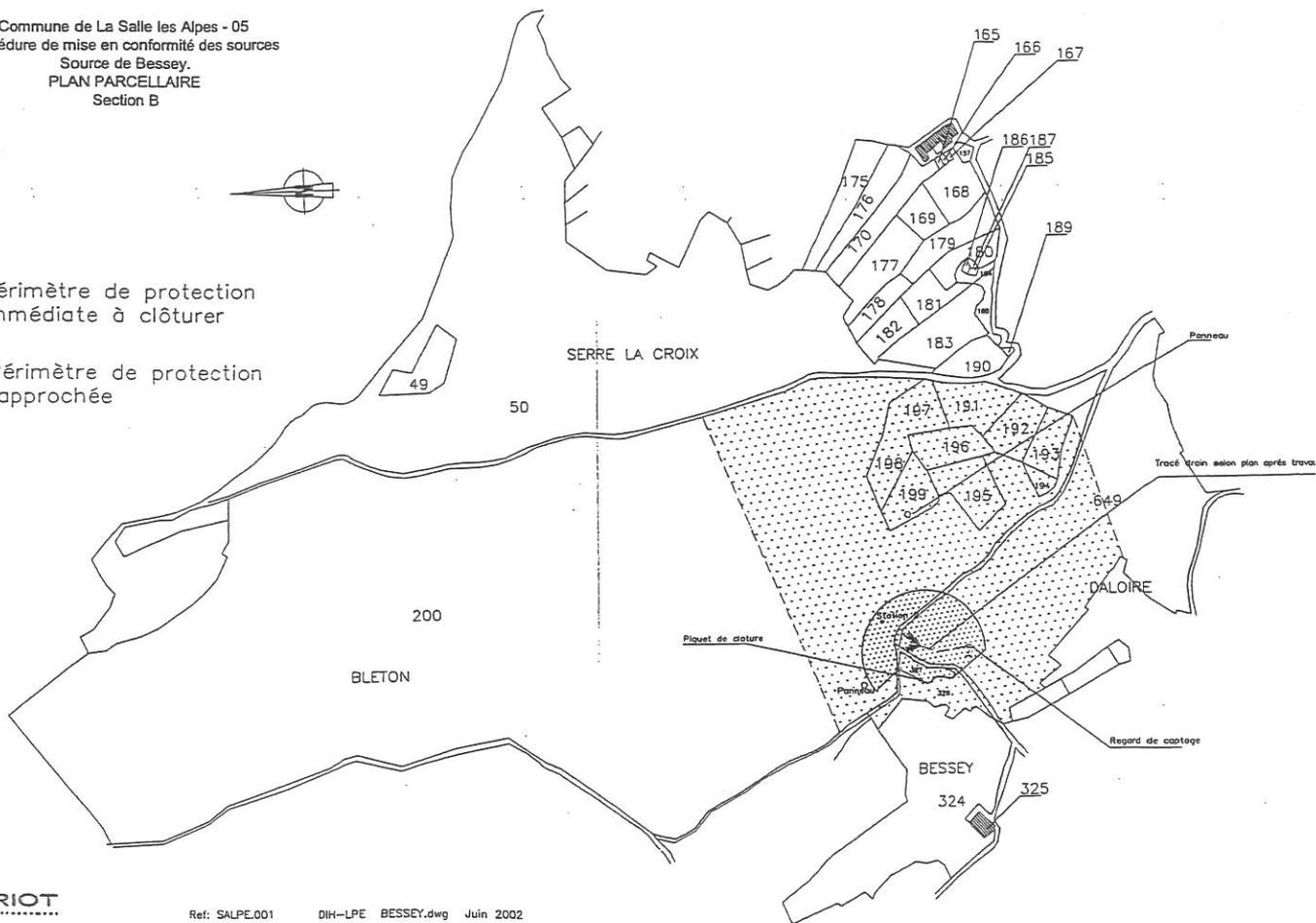
- Plan parcellaire délimitant les périmètres de protection : 1 page
- Etats parcellaires : 9 pages

Commune de La Salle les Alpes - 05
Procédure de mise en conformité des sources
Source de Bessey.
PLAN PARCELLAIRE
Section B



 Périmètre de protection
immédiate à clôturer

 Périmètre de protection
rapprochée



GAUDRIOT

Ref: SALPE.001 DIH-LPE BESSEY.dwg Juin 2002

Echelle 1/5000

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de
Gap, le 23 JUIL 2004

Four le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERTI

PROJET Réf. : **SALPE001**
 Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources
 PETITIONNAIRE Commune de **La Salle Les Alpes**

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

Source de : Bessey Commune de : **LA SALLE LES ALPES** N° TERRIER : **1** Page : 3-1

RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M ²	Nature culture	PERIMETRE IMMEDIAT		PERIMETRE RAPPROCHE		Caractéristiques des servitudes	HORS EMPRISE	
						Partie à acquérir	Sect.	N°	Surf. en M ²			Sect.
+00010	B	649	Dalotre	21 098	L01	B	649a	2 161	B	649b	9 979	8 958 753 98 445
+00010	B	200	Blaton Chemin (*)	124 025	L01	B	200a (*)	1 580 89	B	200b (*)	23 247 319	
(*) : parties de chemin						Total emprise	3 830	Total emprise	33 545			

PROPRIETAIRE CADASTRAL : Commune de La Salle Les Alpes Mairie 05240 LA SALLE

PROPRIETAIRES REELS OU AVANTS-DROITS:

Commune de La Salle Les Alpes (H.A.), n° SIREN 210 501 615, représentée par son Maire, M. FARDELLA Alain, à la Mairie - 05240 LA SALLE LES ALPES

NATURE DES BIENS : Biens communaux

ORIGINE DE PROPRIETE:

Antérieure au 1er janvier 1956

VU pour être annexé à
 l'arrêté préfectoral en
 date de 23 JUIL 2004
 Gap, le

*Pour le Préfet
 et par délégation
 L'Attaché Chef de Bureau*

Rémi ALBERTI

PROJET Réf : **SALPE001**

Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

PETITIONNAIRE Commune de **La Salle Les Alpes**

Source de : **Bessey** Commune de : **LA SALLE LES ALPES** N° TERRIER : **4** Page :3-2

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

ETAT NOUVEAU

N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf.en M²	Nature culture	PERIMETRE IMMEDIAT		PERIMETRE RAPPROCHE		HORS EMPRISE Surf.en m²
						Sect.	N°	Partie à acquérir	Constitution de servitudes	
B00117	B	193	Bleton	910	L01	B	193	910		Caractéristiques des servitudes Définies dans l'arrêté d'utilité publique
B00117	B	194	Bleton	260	L02	B	194	260		
B00117	B	199	Bleton	1 080	L01	B	199	1 080		
Total emprise								2 250		

PROPRIETAIRE CADASTRAL : **M.BOREL Pierre Eugène Benjamin époux ZANKO Josette** demeurant **VILLENEUVE 05240 LA SALLE** né le 27 septembre 1938 à LA SALLE(05)

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:

M.BOREL Pierre Eugène Benjamin né le 27 septembre 1938 à LA SALLE LES ALPES (05), séparé de biens de **ZANKO Josette**, demeurant 3 Che. Plan des Ducs VILLENEUVE 05240 LA SALLE

NATURE DES BIENS : **Biens propres**

ORIGINE DE PROPRIETE: Attestation rectificative et donation partage-Actes reçus par Maître Chavanne les 26 mars 1985 et 21 décembre 1984
Publié à la conservation des hypothèques de Gap les 5 février et 1er avril 1985 volume 6911 n°9

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de **23 JUIL. 2004**
Gap, le

*Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau*

Rémi ALBERTI

PROJET Réf. : SALPE001

Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

PETITIONNAIRE Commune de La Salle Les Alpes

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

Source de : Bessey Commune de : LA SALLE LES ALPES N° TERRIER : 5 Page :3-3

RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf en M²	Nature culture	PERIMETRE IMMEDIAT		PERIMETRE RAPPROCHE		Caractéristiques des servitudes	HORS EMPRISE
						Partie à acquérir	Constitution de servitudes	Sect.	N°		
C00014	B	192	Bléton	1 170	L01			B	192	1 170	
				Total emprise						1 170	

PROPRIETAIRE CADASTRAL : M.CAIRE Lucien Félix époux CAIRE par Maître PETRUCELLI 48 avenue du Lautaret 05100 BRIANCON

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS : M.CAIRE Lucien Félix époux CAIRE par Maître PETRUCELLI 48 avenue du Lautaret 05100 BRIANCON

NATURE DES BIENS : Bien propre

ORIGINE DE PROPRIETE: Antérieure au 1er janvier 1956

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de 23 JUIL 2004
Gap, le

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

[Signature]
M. ALBERTI

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

PROJET : Réf. : SALPE001
 Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources
 PETITIONNAIRE : Commune de La Salle Les Alpes

Source de : Bessey Commune de : LA SALLE LES ALPES N° TERRIER : 6 Page :3-4

RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf.en M ²	Nature culture	PERIMETRE IMMEDIAT		PERIMETRE RAPPROCHE		Caractéristiques des servitudes	HORS EMPRISE
						Partie à acquérir	Constitution de servitudes	Surf.en M ²	Surf.en m ²		
C00047	B	326	Le Bessey	1 280	L02	B	326a	21	B	326b	1 259
C00047	B	327	Le Bessey	372	L01	B	327	372			
Total emprise								393	Total emprise		1 259

PROPRIETAIRE CADASTRAL : M. CHAIX Henri Lucien Julien époux ANDRE Angèle Marie demeurant La Baronne 2 Che. Saint Barthélémy
 05240 LA SALLE né le 17 octobre 1923 à LA SALLE(05)
Mme ANDRE Angèle Marie épouse CHAIX Henri Lucien Julien demeurant VILLENEUVE 05240 LA SALLE née le 6 août 1928 à SAINT CHAFFREY
PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS :
 M. CHAIX Henri Lucien Julien né le 17 octobre 1923 à LA SALLE LES ALPES (05), époux ANDRE Angèle Marie, demeurant La Baronne 2 Che. Saint Barthélémy
 05240 LA SALLE

NATURE DES BIENS : Biens propres

ORIGINE DE PROPRIETE : Licitation/Vente-Acte reçu les 19 janvier et 24 mai 1963 par Maître Escalle
 Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 7 juin 1963 volume 1873 n°22

VU pour être annexé à
 l'arrêté préfectoral en
 date de
 Gap, le 23 JUIL 2004
Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

 Rami Al Khatib

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

PROJET Réf. : SALPE001
Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

PETITIONNAIRE Commune de La Salle Les Alpes

Source de : Bassey Commune de : LA SALLE LES ALPES N° TERRIER : 7 Page : 3-5

RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX											
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M²	Nature culture	PERIMETRE IMMEDIAT		PERIMETRE RAPPROCHE		HORS EMPRISE	
						Sect.	N°	Surf. en M²	Sect.		N°
C00696	B	191	Bleton	1 450	LOT			B	191	1 450	Caractéristiques des servitudes Définies dans l'arrêté d'utilité publique
						Total emprise		Total emprise		1 450	

PROPRIETAIRE CADASTRAL : Mme CHARRE Marguerite Françoise épouse PRAT Maurice demeurant 33 rue Auguste Comte 69002 LYON 2eme née le 25 mai 1924 à LYON 2eme(69)

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:

Mme CHARRE Marguerite Françoise Louise née le 25 mai 1924 à LYON 2eme (69), épouse PRAT Maurice demeurant, 33 rue Auguste Comte 69002 LYON 2eme

M. PRAT Christian Louis Max né le 25 juin 1956 à LYON 6eme, époux SCIAU Françoise Marcelle Marie, demeurant 105 cours Albert Thomas 69003 LYON

NATURE DES BIENS : Bien indivis grevé d'usufruit

ORIGINE DE PROPRIETE: Partage-Acité reçu par Maître Scribe notaire à Lyon le 16 mars 1998
Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 19 mars 1998 volume 1998 P n° 2289

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de
Gap, le **23 JUIL. 2004**

*Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau*

(Signature)

PROJET Réf. : SALPE001
 Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources
 PETITIONNAIRE Commune de La Salle Les Alpes

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

Source de : Bessey Commune de : LA SALLE LES ALPES

N° TERRIER : 8 Page : 3-6

RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M²	Nature culture	PERIMETRE IMMEDIAT		PERIMETRE RAPPROCHE		Caractéristiques des servitudes	
						Partie à acquérir	Constitution de servitudes	Sect.	N°		Sect.
C00737	B	196	Bleton	1 200	L01			B	196	1 200	Définies dans l'arrêté d'utilité publique
Total emprise										1 200	

PROPRIETAIRE CADASTRAL : 1- M.CLEMENT Joseph Hegesippe (les héritiers de) chez M.PEYTHIEU Narcisse demeurant Les Pananches 05240 LA SALLE

2-M.PEYTHIEU Narcisse Joseph époux BAUM demeurant Les Pananches 2 Che. du Ruffier 05240 LA SALLE né le 24 juillet 1916 à LA SALLE(05)

3-Mme BAUM Marie Joséphine épouse PEYTHIEU Narcisse demeurant Les Pananches 2 Che. du Ruffier 05240 LA SALLE née le 1 août 1917 à VALDBILLY Luxembourg(99)

4-M.PEYTHIEU Franck Gilles époux HENRI Frédéric demeurant 30 rue de l'Eyrete 05330 SERRE CHEVALIER SAINT CHAFFREY né le 28 avril 1968 à BRIANCON(05)

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS: NATURE DES BIENS : Bien indivis grevé d'usufruit

Usufruitiers :

M.PEYTHIEU Narcisse Joseph né le 24 juillet 1916 à LA SALLE(05) , époux BAUM Marie, demeurant Les Pananches 2 Che. du Ruffier 05240 LA SALLE

Mme BAUM Marie Joséphine née le 1er août 1917 à VALDBILLY (Luxembourg), épouse PEYTHIEU Narcisse, demeurant Les Pananches 2 Che. du Ruffier 05240 LA SALLE

Nu-proprétaire : M.PEYTHIEU Franck Gilles né le 28 avril 1968 à BRIANCON (05) séparé de biens de HENRY Frédéric, demeurant 30 rue de l'Eyrete 05330 SERRE CHEVALIER SAINT CHAFFREY

ORIGINE DE PROPRIETE: Donation-Acité reçu par Maître Audibert notaire à Briançon le 19 novembre 1999
 Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 9 décembre 1999 volume 1999 P n° 9620

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de Gap, le 23 JUIN 2004
 Pour le Préfet et par délégation
 L'Attaché Chef de Bureau

 René ALBERT

PROJET Réf. : SALPE001

Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

PETITIONNAIRE Commune de La Salle Les Alpes

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

Source de : Bessey Commune de : LA SALLE LES ALPES N° TERRIER : 9 Page :3-7

ETAT NOUVEAU

N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf.en M²	Nature culture	PERIMETRE IMMEDIAT		PERIMETRE RAPPROCHE		HORS EMPRISE	
						Partie à acquérir	Constitution de servitudes	Surf.en M²	Surf.en M²		
F00293	B	195	Blelon	1 470	L01			B	195	1 470	
						Total emprise		Total emprise		1 470	

Caractéristiques des servitudes
Définies dans l'arrêté
d'utilité publique

PROPRIETAIRE CADASTRAL : Mme FONTY Marie Edmée épouse DE SAINT MARTIN PERNOT Jacques demeurant 25 rue Mercerie 05100 BRIANCON née le 26 février 1935 à BESANCON(25)

PROPRIETAIRES REELS OU AVANTS-DROITS:

Mme FONTY Marie Edmée née le 26 février 1935 à BESANCON (25), divorcée de DE SAINT MARTIN PERNOT Jacques, demeurant 25 rue Mercerie 05100 BRIANCON

NATURE DES BIENS :

Bien propre

ORIGINE DE PROPRIETE: Partage-Acqe reçu le 27 juin 1995 par Maître Meunier notaire associé à Nice
Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 23 août 1995 volume 95 P 5496

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de
Gap, le 23 JUIL 2004

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERT

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

PROJET : Réf. : **SALPE001**
 Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

PETITIONNAIRE : Commune de **La Salle Les Alpes**

Source de : **Bassey** Commune de : **LA SALLE LES ALPES**

ETAT NOUVEAU

N° TERRIER : **11** Page :3-8

RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX					PERIMETRE IMMEDIAT Partie à acquérir		PERIMETRE RAPPROCHE Constitution de servitudes		HORS EMPRISE Surf. en m²			
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M²	Nature culture	Sect.	N°	Surf. en M²	Sect.	N°	Surf. en M²	Caractéristiques des servitudes
L00237	B	197	Bleton	900	L01			900	B	197	900	Définies dans l'arrêté d'utilité publique
						Total emprise		Total emprise		900		

PROPRIETAIRE CADASTRAL : **Mme LANGLOIS-BERTHELOT Lise Camille Marthe épouse DEVINAT Philippe demeurant 3 rue du Bel Air 92190 MEUDON née le 13 août 1922 à PARIS 14(75)**

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS :
Mme LANGLOIS-BERTHELOT Lise Camille Marthe née le 13 août 1922 à PARIS 14ème, épouse DEVINAT Philippe, demeurant 3 rue du Bel Air 92190 MEUDON

NATURE DES BIENS : **Bien propre**

ORIGINE DE PROPRIETE :
 1/Attestation-Acfe reçu le 8 mai 1981 par Maître Pessina notaire à Paris
 Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 24 juin 1981 volume 5669 n° 10
 2/Attestation-Acfe reçu le 16 juin 1990 par Maître Pessina notaire à Paris
 Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 24 septembre 1990 volume 1990 P n°5867

VU pour être annexé
 l'arrêté préfectoral en
 date de
 Gap, le **23 JUIL 2004**

*Pour le Préfet
 et par délégation
 L'Attaché Chef de Bureau*

Rémi ALBERTI

PROJET Réf. : SALPE001
 Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources
 PETITIONNAIRE Commune de La Salle Les Alpes

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

Source de : Bessey Commune de : LA SALLE LES ALPES N° TERRIER : 12 Page : 3-9

RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX				ETAT NOUVEAU		HORS EMPRISE Surf en m²
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	PERIMETRE IMMEDIAT Partie à acquérir	PERIMETRE RAPPROCHE Constitution de servitudes	
M000034	B	198	Bleton	1 130	L01	B
				Surf en M²	Surf en M²	N°
				1 130	1 130	198
				Nature culture	Sect.	Surf en M²
				L01	B	1 130
				Sect.	N°	Surf en M²
				Total emprise	Total emprise	1 130
				1 130	1 130	

PROPRIETAIRE CADASTRAL : M.MATHIEU Marcel Emile époux ARDIONI Lucie demeurant Res. Les Moissons Bat. C av. Pasteur 13380 PLAN DE CUQUES né le 9 août 1933 à MARSEILLE(13)

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:
 M.MATHIEU Marcel Emile né le 9 août 1933 à MARSEILLE (13), époux ORDIONI Lucie, demeurant Res. Les Moissons Bat. C av. Pasteur 13380 PLAN DE CUQUES

NATURE DES BIENS : Bien propre

ORIGINE DE PROPRIETE: Partage-Accte reçu le 27 octobre 1972 par Maître Escalle
 Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 6 novembre 1972 volume 3176 n° 4

VU pour être annexé à
 l'arrêté préfectoral en
 date de
 Gap, le 23 IIIII 2004

Pour le Préfet
 et par délégation
 L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERTI

Service : Santé-Environnement
PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

ARRETE PREFECTORAL n° 2004-205-12 du 23 juillet 2004

Objet : Alimentation en eau potable de la commune de La SALLE LES ALPES.
Mise en conformité du captage de Saint Joseph.

**Le Préfet des Hautes-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

**Arrêté portant déclaration d'utilité publique
de l'instauration des périmètres des protection**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU le Code de l'Expropriation
 - VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 , L 1324-3, L 1321-2 , L 1321-10, et L 1324-3, 1321-3 et les articles R 1321-1 à R 1321-66 ;
 - VU le Code de l'Urbanisme ;
 - VU le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application des articles L 122.1, L 122.3 et L 122.2 du Code de l'Environnement;
 - VU le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 portant application du Code de l'Environnement relatif à l'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;
 - VU l'arrêté du 10 juillet 1996 pris en application du décret n° 94- 841 du 26 septembre 1994 précité ;
 - VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R 1321-6, R 1321-7, R 1321-14, R 1321-42 et R 1321-60 du Code de la Santé Publique ;
 - VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinées à la consommation humaine;
 - VU la circulaire du 24 juillet 1998 relative à l'information sur la qualité des eaux d'alimentation à joindre à la facture d'eau ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1973 déclarant d'utilité publique les travaux de captage de la source de Saint-Joseph pour l'alimentation en eau de la commune de La Salle les Alpes;
 - VU la délibération de la commune de La SALLE les Alpes en date du 25 juin 2003 approuvant le projet, son montant et demandant :
- De déclarer d'utilité publique**
→ la délimitation et la création des périmètres de protection
- VU l'avis de la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 09 septembre 2003;
 - VU l'avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 19 septembre 2003 ;
 - VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-293-2 du 20 octobre 2003 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité;
- VU les résultats de l'enquête publique ;
- VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 04 février 2004 ;
- VU le rapport en date du 07 juin 2004 de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en Conseil Départemental d'Hygiène;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 29 juin 2004 ;

Considérant

Que les besoins en eau potable destinée à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes:

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : Déclaration d'Utilité Publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- L'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate.
- L'institution des servitudes dans le périmètre protection rapprochée.

ARTICLE 2: Localisation

Le captage de Saint Joseph est situé sur la parcelle n° 7 Section B au lieu dit « Petit et Grand Aréa »
Les coordonnées cartésiennes du captage de Saint Joseph sont :

Lambert III
x = 934280 m
y = 304650 m
z = 2099 m

Lambert II étendu
x = 934396,6 m
y = 2004983,9 m
z = 2099 m

ARTICLE 3 : Débits autorisés

La commune de La SALLE les Alpes est autorisée à prélever, à partir du captage de Saint Joseph un débit maximum de 100 m³/h.

Les installations disposeront d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article 214.8 du Code de l'Environnement.
L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondants à ces mesures et de tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative.

ARTICLE 4 : Périmètres de protection

Un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée sont établis autour du captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

ARTICLE 4.1: Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du captage de Saint Joseph s'étendra sur une surface de 12547 m². Les parcelles concernées sont les suivantes (parcelles communales):

- n° 11 Section B sur 74 m²
- n° 8 Section B sur 1322 m²
- n° 7 Section B sur 4264 m²
- n° 6 Section B sur 107 m²
- n° 5 Section B sur 18 m²
- n° 13 Section C sur 5232 m²
- n° 15 Section C sur 320 m²
- n° 16 Section C sur 89 m²

ainsi que le chemin communal sur 1121 m²

Les terrains du périmètre de protection immédiate doivent rester propriété de la commune de La SALLE les Alpes.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdites toutes les activités autres que celles liées à l'entretien du captage et des installations sauf Autorisation accordée, au préalable, par à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Tous travaux à l'intérieur de ce périmètre (hormis les travaux d'entretien du périmètre) devront être signalés, au préalable, à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, pour avis.

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne pourra être réalisé à l'intérieur de ce périmètre sauf autorisation préfectorale préalable.

ARTICLE 4.2 : Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée du captage de Saint Joseph s'étendra sur une surface de 7,7 hectares. Les parcelles concernées sont les suivantes : (parcelles communales):

- n° 11 Section B sur 26126 m²
- n° 8 Section B sur 4527 m²
- n° 12 Section B sur 1055 m²
- n° 13 Section C sur 29568 m²
- n° 14 Section C sur 15360 m²

Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée.

Sur ces parcelles, sont interdites toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, en particulier :

- Toute construction,
- Tous travaux en sous-sol,
- Le forage de puits,
- Les puits filtrant pour l'évacuation des eaux mêmes pluviales,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières,
- Le remblaiement d'excavations ou de carrières existantes,
- L'installation de dépôt de déchets de toute nature ou de produits et matières ou de produits polluants susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- L'implantation d'ouvrage de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées,

- L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidange,
- L'épandage ou l'infiltration d'eaux usées ménagères ou des eaux vannes,
- Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,
- Le stockage et l'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques, boues de station d'épuration et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures et des produits désherbants et produits phytosanitaires,
- L'établissement d'étables ou de stabulations libres,
- Le pacage des animaux
- L'installation d'abreuvoirs ou d'abris pour le bétail,
- La création d'étangs,
- Les cimetières,
- Le camping et le stationnement des caravanes,
- La construction ou la modification des voies de communication ainsi que de leurs conditions d'utilisation.

ARTICLE 5 : Travaux et aménagements

- Mise en place d'un système de mesure des débits prélevés sur le captage
- Pose de la clôture
- Mise en place d'une piste d'accès
- Pose d'un clapet anti retour sur le trop plein
- Pose d'une ventilation sur la porte de l'ouvrage de captage.

ARTICLE 6 : Publication des servitudes

Les servitudes instituées à l'article 4.2 dans le périmètre de protection rapprochée seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 7 : Indemnités

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires et aux occupants des terrains concernés par ce projet seront fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 8: Modalité de la distribution

La commune de La SALLE les Alpes est autorisée à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du captage de Saint Joseph dans le respect des modalités suivantes :

- Le réseau de distribution et les ouvrages doivent être conçus et entretenus suivants les dispositions de la réglementation en vigueur.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.
- Le captage de Saint Joseph et le périmètre de protection immédiate sont propriété de la commune de La SALLE les Alpes et sont aménagés conformément au présent arrêté.

ARTICLE 9 : Surveillance de la qualité de l'eau

La commune de La SALLE les Alpes veille au bon fonctionnement du système de production et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

En cas de difficultés particulières ou de dépassement des exigences de qualité, la commune prévient la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

ARTICLE 10 : Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune de La SALLE les Alpes selon les tarifs et les modalités fixés par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Dispositions permettant les prélèvements et le contrôle des installations

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application de Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ont constamment accès aux installations autorisés. L'aménagement du captage doit permettre le prélèvement d'eau brute. L'exploitant responsable des installations est tenu de laisser à leur disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 12 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Sont affichés en mairie, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- l'ensemble des résultats d'analyse des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire.
- les synthèses commentées que peut établir la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sous forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Les remarques essentielles formulées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales concernant la qualité de l'eau devront apparaître annuellement sur la facture d'eau de chaque abonné.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13 : Plans et visite de récolement

La commune de La SALLE les Alpes établit des plans de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Ces plans sont adressés à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dans un délai de 3 mois suivant l'achèvement des travaux. Après réception de ce document, une visite sera effectuée sur les lieux.

ARTICLE 14 : Respect de l'application du présent arrêté

La commune de La SALLE les Alpes veille au respect du présent arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

ARTICLE 15 : Durée de validité

Les travaux et aménagements décrits devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la commune de La SALLE les Alpes dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 16 : Disposition particulière

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1973 déclarant d'utilité publique les travaux de captage de la source de Saint-Joseph pour l'alimentation en eau de la commune de La Salle les Alpes est abrogé ;

ARTICLE 17: Notifications et publicité de l'arrêté

□ le présent arrêté est notifié au maire de La SALLE les Alpes en vue de :

- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- la mise à disposition du public
- l'affichage en mairie pendant une durée d'un mois des extraits d'arrêté énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles les ouvrages sont soumis,
- son insertion dans les documents d'urbanisme,
- sa publication à la conservation des hypothèques.

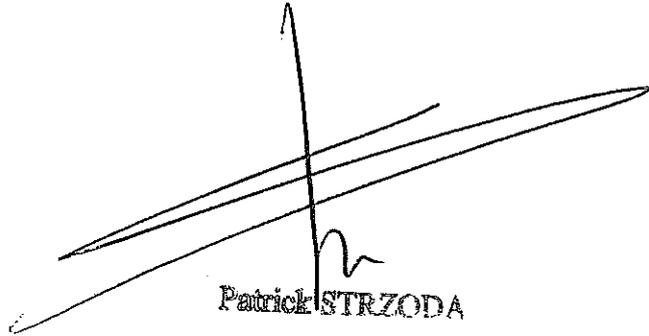
ARTICLE 18 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes,
Le Maire de la commune de La SALLE les Alpes,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Le Directeur Départemental de l'Équipement,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes Alpes.

GAP, le 23 JUIL. 2004

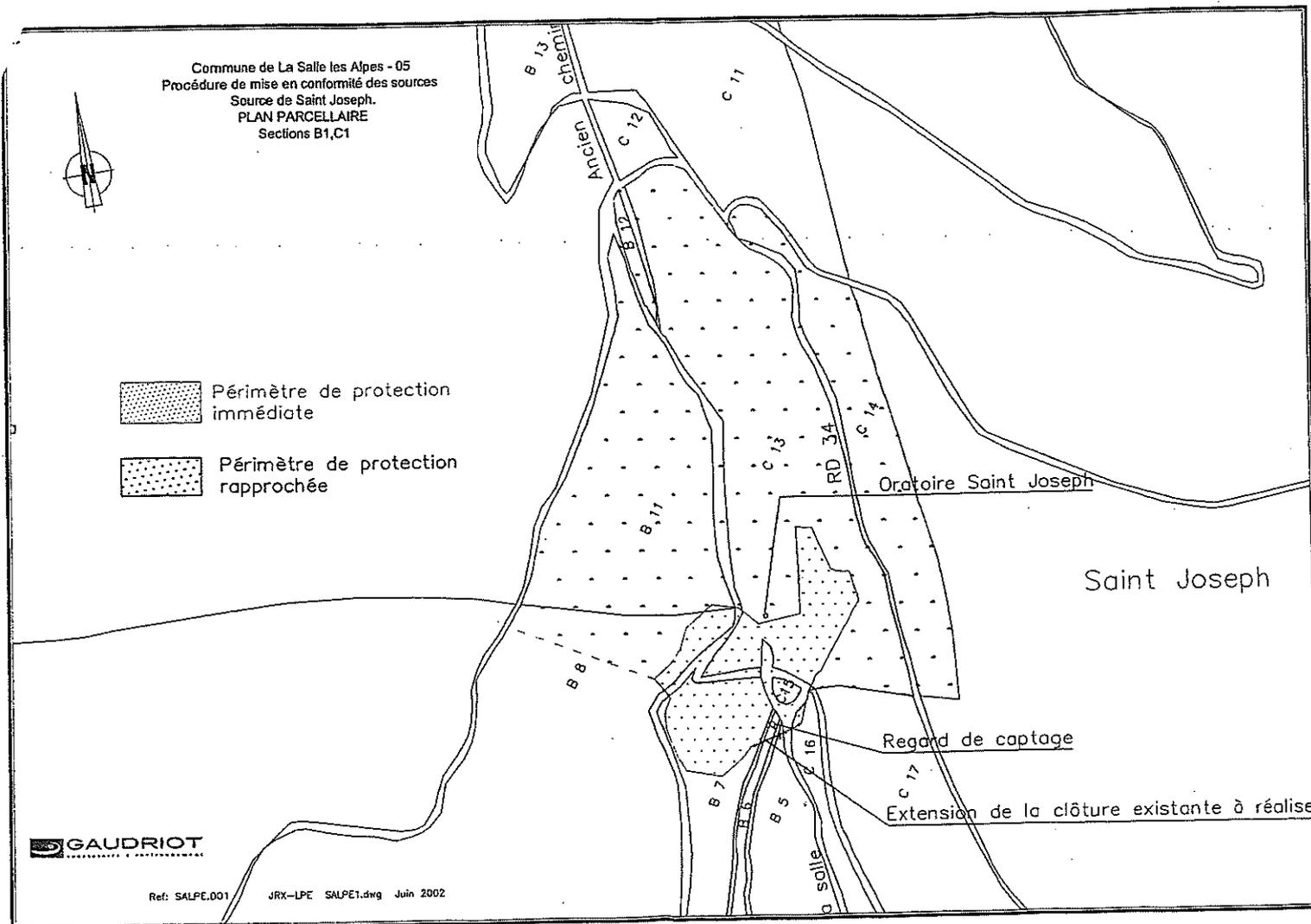
Le PREFET



Patrick STRZODA

Documents annexés :

- Plan parcellaire délimitant les périmètres de protection : 1 page
- Etat parcellaire : 1 page



Echelle 1/5000

VU pour être annexé à
 l'arrêté préfectoral en
 date de
 Gap, le **23 JUIL 2004**
 Pour le Préfet
 et par délégation
 L'Attaché Chef de Bureau
[Signature]
Rémi ALBERTI

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL		Page : 1-1	
PROJET Réf.: SALPE001 Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources	Commune de : LA SALLE LES ALPES	N° TERRIER : 1	ETAT NOUVEAU
PETITIONNAIRE Commune de La Salle Les Alpes	Source de : Saint Joseph		
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX			
N° Communal +00010 +00010 +00010 +00010 +00010 +00010 +00010 +00010 +00010 +00010	Sect. B B B B B C C C C	N° 11 8 7 6 5 12 13 14 15 16	Lieu-Dit Petit et Grand Area Montagne de Sachet Montagne de Sachet Montagne de Sachet Montagne de Sachet Petit et Grand Area Saint Joseph Saint Joseph Saint Joseph Saint Joseph Chemin (a) Chemin (b)
Surf.en M ² 26 200 251 320 10 360 3 801 73 280 1 055 34 800 15 360 320 4 000	Nature culture L02 L01 L01 L01 L01 L02 L02 L02 L02 L02	Sect. B B B B B C C C C	Surf.en M ² 74 1 322 4 264 107 18 5 232 320 89 931 190
N° 11a 8a 7a 6a 5a 13a 15 16a (a) (b)		Sect. B B B B B C C C C	Surf.en M ² 26 126 4 527 1 055 29 568 15 360
N° 11b 8b 12 13b 14		Sect. B B B C C	
Surf.en M ² 245 471 6 096 3 694 73 262		Caractéristiques des servitudes Définies dans l'arrêté d'utilité publique	
(a) et (b) : parties de chemin		Total emprise : 12 547 Total emprise : 76 636	
PROPRIETAIRE CADASTRAL : Commune de La Salle Les Alpes Mairie 05240 LA SALLE			
PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS : Commune de La Salle Les Alpes (H.A), n° SIREN 210 501 615, représentée par son Maire, M.FARDELLA Alain, à la Matrice - 05240 LA SALLE LES ALPES			
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de Gap, le 23 JUIL 2003 Pour le Préfet et par délégation L'Attaché Chef de Bureau Rémy ALBERTI			
ORIGINE DE PROPRIETE: Antériorité au 1er janvier 1956		NATURE DES BIENS : Biens communaux	

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

Service : Santé-Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2004-205-11 du 23 juillet 2004

**Objet : Alimentation en eau potable de la commune de La SALLE LES ALPES.
Mise en conformité du Captage des Sièyes**

**Le Préfet des Hautes-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

**Arrêté portant déclaration d'utilité publique :
de la dérivation des eaux souterraines,
de l'instauration des périmètres des protection**

Arrêté portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Arrêté valant récépissé de déclaration au titre des articles L 214.1 à 214.6 du Code de l'Environnement

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Expropriation
- VU le Code de l'Environnement notamment le livre II ainsi que l'article L 215.13 relatif à la dérivation des eaux dans un but d'intérêt général et les articles L 214-1 à L 214-6 ;
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 , L 1324-3, L 1321-2 , L 1321-10, et L 1324-3, 1321-3 et les articles R 1321-1 à R 1321-66 ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application des articles L 122.1, L 122.3 et L 122.2 du Code de l'Environnement;
- VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement ;
- VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement ;
- VU le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 portant application du Code de l'Environnement relatif à l'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 1996 pris en application du décret n° 94- 841 du 26 septembre 1994 précité ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R 1321-6, R 1321-7, R 1321-14, R 1321-42 et R 1321-60 du Code de la Santé Publique ;

- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1 ; 2.2.0 ; 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinées à la consommation humaine;
- VU la circulaire du 24 juillet 1998 relative à l'information sur la qualité des eaux d'alimentation à joindre à la facture d'eau ;
- VU la délibération de la commune de La Salle les Alpes en date du 25 juin 2004 approuvant le projet, son montant et demandant :

De déclarer d'utilité publique

- la dérivation des eaux pour la consommation humaine
- la délimitation et la création des périmètres de protection

De l'autoriser à

- délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine
- prélever l'eau dans le milieu naturel au titre du Code de l'Environnement

- VU l'avis de la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 09 septembre 2004 ;
- VU l'avis du directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales et date du 19 septembre 2004 ;
- VU le dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-293-2 du 20 octobre 2003 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité;
- VU les résultats de l'enquête publique ;
- VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 04 février 2004;
- VU le rapport en date du 07 juin 2004 de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en Conseil Départemental d'Hygiène;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 29 juin 2004 ;

Considérant

Que les besoins en eau potable destinée à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes:

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : Déclaration d'Utilité Publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- Les travaux réalisés par la commune La SALLE les Alpes en vue de la dérivation des eaux du captage des Sièyes.
- L'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate.
- L'institution des servitudes dans le périmètre de protection rapprochée.

ARTICLE 2: Autorisation :

Est autorisé :

- La distribution d'eau destinée à la consommation humaine à partir du captage des Sièyes.
- Le prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement

ARTICLE 3 : Localisation

Le captage des Sièyes est situé sur la parcelle 1301 Section B au lieu-dit « Les Sièyes »
Les coordonnées cartésiennes du captage des Sièyes sont :

Lambert III
x = 935010 m
y = 304080 m
z = 2020 m

Lambert II étendu
x = 935128,3 m
y = 2004415,5 m
z = 2020 m

ARTICLE 4 : Débits autorisés

La commune de La SALLE les Alpes est autorisée à prélever, à partir du captage des Sièyes un débit maximum 26 m³/h.

Les installations disposeront d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article 214.8 du Code de l'Environnement.

L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondants à ces mesures et de tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative.

ARTICLE 5: Périmètres de protection

Un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée sont établis autour du captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

ARTICLE 5.1 : Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du captage des Sièyes s'étendra sur une surface de 8043 m².
Les parcelles concernées sont les suivantes :

- n° 1302 Section B sur 2283 m² (communale)
- n° 1301 Section B sur 3600 m² (Office National des Forêts)
- n° 1300 Section B sur 2160 m²

Les terrains du périmètre de protection immédiate doivent être propriété de la commune de La SALLE les Alpes.

La commune de La SALLE les Alpes est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté, les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiate. Pour les terrains appartenant à l'Etat (office National des Forêts), une convention de gestion devra être établie.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdites toutes les activités autres que celles liées à l'entretien du captage et des installations sauf Autorisation accordée, au préalable, par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Tous travaux à l'intérieur de ce périmètre (hormis les travaux d'entretien du périmètre) devront être signalés, au préalable, à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, pour avis.

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne pourra être réalisé à l'intérieur de ce périmètre sauf autorisation préfectorale préalable.

ARTICLE 5.2 : Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée du captage des Sieyes s'étendra sur une surface de 3,9 hectares.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- n° 1292 Section B sur 440 m² (communales)
- n° 1302 Section B sur 827 m² (communales)
- n° 1303 Section B sur 4162 m² (communales)
- n° 5 Section B sur 18796 m² (communales)
- n° 1304 Section B sur 4938m² (ONF)
- n° 1293 Section B sur 685 m²
- n° 1289 Section B sur 1210 m²
- n° 1288 Section B sur 800 m²
- n° 1294 Section B sur 685 m²
- n° 1296 Section B sur 381 m²
- n° 1291 Section B sur 940 m²
- n° 1295 Section B sur 500 m²
- n° 1297 Section B sur 731 m²
- n° 1299 Section B sur 770 m²
- n° 1290 Section B sur 840 m²
- n° 1298 Section B sur 1770 m²

Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée.

Sur ces parcelles, sont interdites toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, en particulier :

- Toute construction,
- Tous travaux en sous-sol,
- Le forage de puits,
- Les puits filtrant pour l'évacuation des eaux mêmes pluviales,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières,
- Le remblaiement d'excavations ou de carrières existantes,
- L'installation de dépôt de déchets de toute nature ou de produits et matières ou de produits polluants susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- L'implantation d'ouvrage de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées,
- L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidange,
- L'épandage ou l'infiltration d'eaux usées ménagères ou des eaux vannes,
- Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,

- Le stockage et l'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques, boues de station d'épuration et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures et des produits désherbants et produits phytosanitaires,
- L'établissement d'étables ou de stabulations libres,
- Le pacage des animaux
- L'installation d'abreuvoirs ou d'abris pour le bétail,
- La création d'étangs,
- Les cimetières,
- Le camping et le stationnement des caravanes,
- La construction ou la modification des voies de communication ainsi que de leurs conditions d'utilisation.

ARTICLE 6 : Travaux et aménagements

- Mise en place d'un système de mesure des débits prélevés sur le captage
- Pose de la clôture
- Changement de la porte de l'ouvrage de captage
- Pose de 30 ml de PVC DN 200 pour la reprise du trop plein
- Réfection de la dalle du captage
- Pose d'un clapet anti-retour sur le trop plein

ARTICLE 7 : Publication des servitudes

La commune de La SALLE les Alpes assure sans délai la notification du présent arrêté aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection.

Les servitudes instituées à l'article 5.2 dans le périmètre de protection rapprochée seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 8 : Indemnités

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires et aux occupants des terrains concernés par ce projet seront fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 9 : Situation du prélèvement par rapport au Code de l'Environnement

Le captage des Sièyes est soumis à Déclaration au titre des articles L 214.1 à 214.6 du Code de l'Environnement.

Il relève de la rubrique 1-1-1 instauré par le décret du 11 septembre 2003 : prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé d'une capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 8 m³/h mais inférieure à 80m³/h.

DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 10 : Modalité de la distribution

La commune de La SALLE les Alpes est autorisée à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du captage des Sièyes dans le respect des modalités suivantes :

- Le réseau de distribution et les ouvrages doivent être conçus et entretenus suivants les dispositions de la réglementation en vigueur.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.
- Le captage des Sièyes et le périmètre de protection immédiate sont propriété de la commune de La SALLE les Alpes et sont aménagés conformément au présent arrêté.

ARTICLE 11 : Surveillance de la qualité de l'eau

La commune de La SALLE les Alpes veille au bon fonctionnement du système de production et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée.
En cas de difficultés particulières ou de dépassement des exigences de qualité, la commune prévient la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

ARTICLE 12 : Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune de La SALLE les Alpes selon les tarifs et les modalités fixés par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Dispositions permettant les prélèvements et le contrôle des installations

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application de Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ont constamment accès aux installations autorisés.
L'aménagement du captage doit permettre le prélèvement d'eau brute.
L'exploitant responsable des installations est tenu de laisser à leur disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 14 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Sont affichés en mairie, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- ▣ l'ensemble des résultats d'analyse des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire.
- ▣ les synthèses commentées que peut établir la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sous forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Les remarques essentielles formulées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales concernant la qualité de l'eau devront apparaître annuellement sur la facture d'eau de chaque abonné.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 : Plans et visite de récolement

La commune de La SALLE les Alpes établit des plans de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux.
Ces plans sont adressés à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dans un délai de 3 mois suivant l'achèvement des travaux. Après réception de ce document, une visite sera effectuée sur les lieux.

ARTICLE 16 : Respect de l'application du présent arrêté

La commune de La SALLE les Alpes veille au respect du présent arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

ARTICLE 17 : Durée de validité

Les travaux et aménagements décrits ainsi que les achats ou expropriations éventuelles devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la commune de La SALLE les Alpes dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 18 : Notifications et publicité de l'arrêté

□ le présent arrêté est notifié au maire de La SALLE les Alpes en vue de :

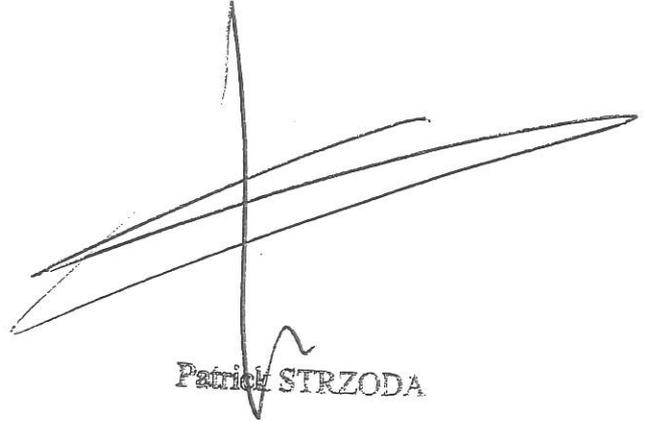
- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- la mise à disposition du public
- l'affichage en mairie pendant une durée d'un mois des extraits d'arrêté énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles les ouvrages sont soumis,
 - sa notification individuelle sans délai aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection,
 - son insertion dans les documets d'urbanisme,
 - sa publication à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 19 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes,
Le Maire de la commune de La SALLE les Alpes,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Le Directeur Départemental de l'Equipement,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes Alpes.

GAP, le 23 JUIL. 2004

Le PREFET



Patrick STRZODA

Documents annexés :

- Plan parcellaire délimitant les périmètres de protection : 1 page
- Etats parcellaires : 12 pages

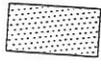
Commune de La Salle les Alpes - 05
Procédure de mise en conformité des sources
Source de Sieyes.
PLAN PARCELLAIRE
Section B

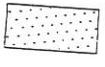


1287
Les Sieyes
- 2000

1288
- 2250

Regard de captage

 Périmètre de protection
immédiate

 Périmètre de protection
rapprochée

 GAUDRIOT

Ref: SALPE.001

DIH-LPE SIEYES2.dwg Juin 2002

Echelle 1/5000

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de
Gap le **23 JUIL. 2004**
Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau


Rémi ALBERTI

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

PROJET Réf. : **SALPE001**

Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

PETITIONNAIRE Commune de **La Salle Les Alpes**

Source de : Sleyes Commune de : **LA SALLE LES ALPES**

N° TERRIER : **1** Page 2-1

RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX				PERIMETRE IMMEDIAT Partie à acquérir		PERIMETRE RAPPROCHE Constitution de servitudes		HORS EMPRISE Surf. en m²		
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M²	N°	Surf. en M²	Sect.	N°	Surf. en M²	Caractéristiques des servitudes
+00010	B	1292	Les Sleyes	440			B	1292	440	
+00010	B	1302	Les Sleyes	3 110			B	1302b	827	Définies dans l'arrêté d'utilité publique
+00010	B	1303	Les Sleyes	4 162	B	2 283	B	1303	4 162	
+00010	B	5	Montagne de Sachet	73 280	B		B	5a	18 796	
				Total emprise		2 283	Total emprise		24 225	

PROPRIETAIRE CADASTRAL : Commune de La Salle Les Alpes Mairie 05240 LA SALLE

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS :
Commune de La Salle Les Alpes (H.A.) n° SIREN 210 501 615, représentée par son Maire, M. FARDELLA Alain, à la Mairie - 05240 LA SALLE LES ALPES

NATURE DES BIENS : Biens communaux

ORIGINE DE PROPRIETE:

Antérieure au 1er janvier 1956

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de **23 JUIL 2004**
Gap.

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERTI

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

PROJET Réf. : SALPE001

Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

PETITIONNAIRE Commune de La Salle Les Alpes

Source de : Sleyes Commune de : LA SALLE LES ALPES N° TERRIER : 2

Page : 2-2

RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M²	Nature culture	PERIMETRE IMMEDIAT		PERIMETRE RAPPROCHE		HORS EMPRISE		
						Partie à acquérir	Constitution de servitudes					
+00010	B	1301	Les Sleyes	3 600	LO2	B	1301	3 600	B	1304	4 938	Caractéristiques des servitudes Définies dans l'arrêté d'utilité publique
+00010	B	1304	Les Sleyes	4 938	BR03							
Total emprise								3 600			4 938	

PROPRIETAIRE CADASTRAL : ETAT Ministère de l'Agriculture 46 avenue Paul Cézane 13090 AIX EN PROVENCE
Gérant /Mandatataire: Office National des Forêts 5 rue des Silos 05000 GAP

NATURE DES BIENS : Biens concédés

PROPRIETAIRES REELS OU AVANTS-DROITS:
ETAT Ministère de l'Agriculture 46 avenue Paul Cézane 13090 AIX EN PROVENCE
Gérant /Mandatataire: Office National des Forêts 5 rue des Silos 05000 GAP

ORIGINE DE PROPRIETE: Antérieure au 1er janvier 1956

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de **23 JUIL 2004** Gap, le

*Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau*

Rémi ALBERTI

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

PROJET Réf. : SALPE001

Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

PETITIONNAIRE Commune de La Salle Les Alpes

Source de : Sieyes

Commune de : LA SALLE LES ALPES

N° TERRIER : 5

Page : 2-4

RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M²	Nature culture	PERIMETRE IMMEDIAT		PERIMETRE RAPPROCHE		Caractéristiques des servitudes	HORS EMPRISE
						Partie à acquérir	Surf. en M²	Partie à acquérir	Surf. en M²		
C00014	B	1289	Les Sieyes	1 210	L01			B	1289	1 210	
						Total emprise		Total emprise		1 210	

PROPRIETAIRE CADASTRAL : M.CAIRE Lucien Félix époux CAIRE par Maître PETRUCELLI 48 avenue du Lautaret 05100 BRIANCON

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:

M.CAIRE Lucien Félix époux CAIRE par Maître PETRUCELLI 48 avenue du Lautaret 05100 BRIANCON

NATURE DES BIENS :

Bien propre

ORIGINE DE PROPRIETE:

Antérieure au 1er janvier 1956

VOUS POUVEZ ÊTRE CIMENTÉ À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DE 23 MARS 2004 Gap, le

Pour le Préfet et par délégation L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERTI

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

PROJET Réf. : **SALPE001**

Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

PETITIONNAIRE Commune de **La Salle Les Alpes**

Source de : Sleyes Commune de : **LA SALLE LES ALPES** N° TERRIER : **10** Page : 2-6

RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M²	Nature culture	PERIMETRE IMMEDIAT		PERIMETRE RAPPROCHE		Caractéristiques des servitudes	HORS EMPRISE
						Partie à acquérir	Partie à acquérir	Constitution de servitudes	Constitution de servitudes		
G00045	B	1300	Les Sleyes	2 160	LO1	B	1300	2 160			
Total emprise								2 160	Total emprise		

PROPRIETAIRE CADASTRAL : **M GONNET Georges Théodore Robert** demeurant **49 av. Victor Hugo 13170 LES PENNES MIRABEAU** né le 23 décembre 1939 à MARSEILLE(13)

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:

M.GONNET Georges Théodore Robert né le 23 décembre 1939 à MARSEILLE (13), divorcé **PERROUSSET Claudine**, époux **LEVY Lysiane**, demeurant 49 av. Victor Hugo 13170 LES PENNES MIRABEAU

NATURE DES BIENS :

Bien propre

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de
Gap, le **23 JUIL 2004**
Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERTI

ORIGINE DE PROPRIETE:

Vente-Acte reçu le 13 novembre 1969 par Maître Chavanne
Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 2 décembre 1969 volume 2685 n° 5

PROJET Réf. : SALPE001

Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

PETITIONNAIRE Commune de La Salle Les Alpes

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

Source de : Sleyes

Commune de : LA SALLE LES ALPES

N° TERRIER : 13

Page :2-7

ETAT NOUVEAU

RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M ²	Nature culture	PERIMETRE IMMEDIAT		PERIMETRE RAPPROCHE		HORS EMPRISE
						Partie à acquérir	Partie à servir	Constitution de servitudes	Surf. en m ²	
M00686	B	1294	Les Sleyes	685	L01		B	1294	685	Définies dans l'arrêté d'utilité publique
						Total emprise		Total emprise	685	

PROPRIETAIRE CADASTRAL : MmEMONNIER PauletteJoséphineAdrienne épouse DURBIN Maurice demeurant 26GR Louis Pasquet 13130 BERRE L'ETANG né le 7mai 1922àSAINT CHAFFREY(05)

MmeDURBIN MarielouisLucie épouse BENATTI Nelusco demeurant res. Le triden 13130BERRE L'ETANG née le 14février1939 à EMBRUN(05)

MmeDURBIN MauriceSuzanneMadelaine épouse SALLE ClaudeYvon demeurant res. Le MistralBat.E2 13130BERRE L'ETANG née le 4juillet1940 à BRIANCON(05)

M.DURBIN JeanPaul époux BOUZIANE Danielle demeurant 520 av.de Sylvanes 13130 BERRE L'ETANG né le 2juillet1954 à BERRE L'ETANG(13)

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:

Mme MONNIER Paulette Joséphine Adrienne né le 7mai 1922 à SAINT CHAFFREY(05), veuve DURBIN Maurice, demeurant 26 groupe Louis Pasquet bât. 5 av. de la Libération 13130 BERRE L'ETANG

NATURE DES BIENS : Bien indivis grevé d'usufruit

Mme DURBIN Marie Louise Lucie née le 14 février 1939 à EMBRUN (05), épouse BENATTI Nello, demeurant res. Le triden bât. B1 rue Emile Zola 13130 BERRE L'ETANG

Mme DURBIN Mauricette Suzanne Madeleine née le 4 juillet 1940 à BRIANCON (05), épouse SALLE Claude Yvon, demeurant res. Le Mistral Bat.E2 rue Danton 13130BERRE L'ETANG

M.DURBIN Jean Paul né le 2 juillet 1954 à BERRE L'ETANG (13), époux BOUZIANE Danielle, demeurant lot. Bertranne 520 av.de Sylvanes 13130 BERRE L'ETANG

ORIGINE DE PROPRIETE:

Attestation -Acte reçu le 12 janvier 2000 par Maître Achin notaire à Briançon
Publié à la conservation des hypothèques les 1er février et 25 avril 2000 volume 2000 P n° 809

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de
Gap, le 23 JUIL 2004

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Michel ALBERT

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

PROJET : SALPE001

Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

PETITIONNAIRE : Commune de La Salle Les Alpes

Source de : Sleyes

Commune de : LA SALLE LES ALPES

N° TERRIER : 14

Page : 2-8

ETAT NOUVEAU

RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

N° Communal	Sect	N°	Lieu-Dit	Surf. en M²	Nature culture	PERIMETRE IMMEDIAT		PERIMETRE RAPPROCHE		Caractéristiques des servitudes	HORS EMPRISE
						Partie à acquérir	Constitution de servitudes	Surf. en M²	Surf. en M²		
P00438	B	1296	Les Sleyes	381	L01		B	1296	381	Définies dans l'arrêté d'utilité publique	Surf. en m²
						Total emprise		Total emprise	381		

PROPRIETAIRE CADASTRAL : Mme PELISSIER Emilie Louise épouse CREPET Marcel demeurant Les Gablans rue Hector Berlioz 13140 MIRAMAS née le 3 octobre 1909 à ST FIRMIN(05)

Mme CREPET Roseline Odette Céline épouse PIEVE Pierre demeurant 295 Che. Des Vougues 13300 SALON DE PROVENCE née le 1 novembre 1950 à ST CHAMMAS(13)

NATURE DES BIENS : Bien indivis grevé d'usufruit

Mme PELISSIER Emilie Louise née le 3 octobre 1909 à ST FIRMIN (05), épouse CREPET Victor, décédée le 15 décembre 1997 à SALON DE PROVENCE (13)

Mme CREPET Roseline Odette Céline née le 1 novembre 1950 à ST CHAMMAS(13), épouse PIEVE Pierre, demeurant 295 Che. des Vougues 13300 SALON DE PROVENCE

ORIGINE DE PROPRIETE:

Pellissier Attestation-Acfe reçu le 15 octobre 1997 par Maître Camille notaire à Salon de Provence

Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 18 novembre 1997 volume 1997 P n° 8182

CREPET: Partage-Acfe reçu le 19 novembre 1997 par Maître Camille notaire à Salon de Provence

Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 9 décembre 1997 volume 1997 P n° 8814

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de

Gap, le 23 JUIL. 2004

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERT

PROJET Réf. : SALPE001
 Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources
 PETITIONNAIRE Commune de La Salle Les Alpes

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

Source de : Sieyes Commune de : LA SALLE LES ALPES N° TERRIER : 15 Page :2-9

RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M²	Nature culture	PERIMETRE IMMEDIAT		PERIMETRE RAPPROCHE		Caractéristiques des servitudes	HORS EMPRISE	
						Partie à acquérir	Partie à acquérir	Constitution de servitudes	Constitution de servitudes			
S00272	B	1291	Les Sieyes	940	L01							
S00272	B	1295	Les Sieyes	500	L01							
S00272	B	1297	Les Sieyes	731	L01							
Total emprise												
Total emprise												2 171

PROPRIETAIRE CADASTRAL : MmesALLE Augustine Lucette épouse EPIS Jules demeurant Rte de Lançon Qrt des Plans 13330 PELISSANNE née le 20 janvier 1931 à SALON DE PROVENCE(13)

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS : MmesALLE Augustine Lucette née le 21 janvier 1931 à SALON DE PROVENCE (13), épouse EPIS Gilbert, demeurant Rte de Lançon Che. Viol Plan 13330 PELISSANNE NATURE DES BIENS : Biens indivis grevés d'usufruit

Mme BAUM Catherine Julie née le 1er décembre 1911 à WALDBILLIG (Luxembourg), veuve SALLE Julien, demeurant 05240 LA SALLE LES ALPES

ORIGINE DE PROPRIETE: Attestations-Actes reçus les 2 février et 13 avril 1989 dépôt 3901 par Maître Lavocat
 Publié à la conservation des hypothèques les 6 mars et 14 avril 1989 volume 8065 n° 5

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de 23 JUIL 2004 Gap, le

*Pour le Préfet
 et par délégation
 L'Attaché Chef de Bureau*

Rémi ALBERTI

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

PROJET Réf. : SALPE001

Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

PETITIONNAIRE Commune de La Salle Les Alpes

Source de : Sleyes

Commune de : LA SALLE LES ALPES

N° TERRIER : 17

Page 2-11

RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M²	Nature culture	PERIMETRE IMMEDIAT		PERIMETRE RAPPROCHE		Caractéristiques des servitudes	HORS EMPRISE	
						Partie à acquérir	Constitution de servitudes	Total emprise	Total emprise			
T00006	B	1290	Les Sleyes	840	L01			B	1290	840	Définies dans l'arrêté d'utilité publique	
						Total emprise		Total emprise		840		

PROPRIETAIRE CADASTRAL : M. TARAVELLIER Martin Joseph demeurant 197 rue Paul Bert 69003 LYON 3ème

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS :
Propriétaire non identifié

NATURE DES BIENS :

ORIGINE DE PROPRIETE:

Antérieure au 1er Janvier 1956

annexe à l'arrêté préfectoral en date de

Gap, le **23 JUIL. 2004**

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERTY

PROJET Réf : SALPE001

Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

PETITIONNAIRE Commune de La Salle Les Alpes

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

Source de : Sleyes Commune de : LA SALLE LES ALPES

ETAT NOUVEAU

N° TERRIER : 18

Page :2-12

RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M²	Nature culture	PERIMETRE IMMEDIAT		PERIMETRE RAPPROCHE		HORS EMPRISE	
						Sect.	N°	Surf. en M²	Sect.		N°
V00146	B	1298	Les Sleyes	1 770	L01			B	1298	1 770	
						Total emprise		Total emprise		1 770	

PROPRIETAIRE CADASTRAL : Mme VALETTE JeanneRenéeLéontine demeurant 56Rte du Lazuel 07200 AUBENAS née le 28 novembre 1926 à AUBENAS(07)

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS: **NATURE DES BIENS :** Bien propre

Mme VALETTE Jeanne Renée Léontine, née le 28 novembre 1926 à AUBENAS (07), divorcée de SERRE André, demeurant 4 place Jean Marze 07200 AUBENAS

ORIGINE DE PROPRIETE: Attestation-Acte reçu le 9 février 1993 par Maître Molle notaire à Aubenas
Publié à la conservation des hypothèques le 26 mars 1993 volume 1993 P n°2153

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de

Gap, le **23 JUIL. 2004**
Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERTT